REPUBLIQUE FRANCAISE

## MAIRIE DE MARIGNY-SAINT-MARCEL

-----

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 199

## EN DATE DU 24 MARS 2022

<u>Présents</u>: Jean-Pierre FAVRE, le maire - Jean-François LAMBERT, Christian BACHELLARD, Philippe MIGUET, Marie-Laure GIROUD, Adjoints

Michel BOUCHET, Béatrice BUTTIN, Béatrice COLOMB, Céline LIMOGE, Edith TRANCHANT, Ghislaine BUSSIOZ, Cyril AYMONIER, Michèle FIEVET, Sébastien AIME, conseillers municipaux,

Procurations: C. VASSET donne procuration à P. MIGUET à partir de la délibération sur le vote du budget primitif

#### Absents:

A été nommée secrétaire de séance : Ghislaine BUSSIOZ

Le conseil approuve le compte rendu du 17 février 2022

## Sujets soumis à délibération

#### **VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et 2321-1,

AYANT ENTENDU l'exposé de Madame Marie-Laure GIROUD, adjointe en charge des associations, ne prendra pas par au vote au titre de présidente d'association.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DECIDE à l'unanimité**, de verser aux associations pour l'exercice 2022 les subventions telles que désignées cidessous :

Sur le compte 6574 ; subv fonct person droit privé

Avenir d'Albens	200.00€
Association des Parents d'Elèves	1 300.00€
Centre de Documentation des Ecoles Rurales	55.00€
DDEN (délégué départ de l'éducation nationale)	60.00€
Comité de Cantine	1 088.00€
Football Club	1 200.00€
Gym pour Tous	350.00€
Le Rayon de Soleil	250.00€
Les Coprins d'Abord	100.00€
Comité des fêtes	8 000.00€
Association Coup de Cœur	200.00€
Marigny en Chœur	200.00€
Maison Familiale Rurale de Coublevie	40.00€
Chambre des Métiers Annecy	375.00€

Total: 13 418.00€

Sur le compte 6558 : autres dépenses obligatoires

Mission Locale des Jeunes du Bassin Annécien 450.00€

#### **CONVENTION DE PARTENARIAT EPICERIE JEANNE BURDIN**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention approuvée le 25 janvier 2021 par le Centre d'Action Sociale de Rumilly dont l'objet est d'apporter un soutien, en partenariat avec la Croix Rouge et le CCAS de la commune, au fonctionnement de l'épicerie Jeanne Burdin.

A ce titre, le Centre Communal d'Action Sociale de Rumilly propose que les communes participent à hauteur de 0.50 € par habitant pour l'année 2022.

Le Conseil,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE par 15 voix POUR ladite convention

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

VOTE à l'unanimité une subvention à hauteur de 1 € par habitant soit la somme de 702 €

#### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-10 ;

Monsieur l'Adjoint aux finances ;

- présente le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définis des créances à recouvrir, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- -informe l'assemblée du Conseil que les exécutions des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 ont été réalisées par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du Receveur.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

## LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

ADOPTE le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

# **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mr LAMBERT Jean François, 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

INVESTIS		SSEMENTS FONCTION		NNEMENT	ENSEMBLE	
						Recettes
LIBELLES	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	ou
	Déficits (1)	Excédents (1)	Déficits (1)	Excédents (1)	Déficits (1)	Excédents
						(1)
COM						
ADMINIS						
PRINC	IPAL					
Résultats Reportés 2019	236 655.16					0.00
Opérations de	250 055.10					2 350
l'exercice	731 193.25	1 136 416.29	701 334.77	1 214 397.45	1 432 528.02	813.74
Résultats						
d'exercice						918
2020	0.00	405 223.04	0.00	513 062.68	0.00	285.72
T		4 426 446 20	704 224 77	4 24 4 207 45	4 422 520 02	2 350
Totaux	967 848.41	1 136 416.29	701 334.77	1 214 397.45	1 432 528.02	813.74
Résultats de clôture	0.00	641 878.20	0.00	513 062.68	0.00	918 285.72
Restes à						
réaliser					0.00	0.00
Totaux						2 350
Cumulés	967 848.41	1 136 416.29	701 334.77	1 214 397.45	1 432 528.02	813.74
Résultats						1 154
Définitifs	0.00	641 878.20	0.00	513 062.68	0.00	940.88

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

- 3° Reconnait la sincérité des restes à réaliser
- 4° Vote et arrête à l'UNANIMITE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Sans que le maire ne prenne part au vote,

# **AFFECTATION DU RESULTAT 2021**

Les chiffres sont présentés.

Le conseil, après avoir délibéré donne son accord à l'unanimité.

# **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

VU le CGCT et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2342-2,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 83-213 du 02 mars 1982),

Monsieur l'Adjoint en charge des finances, expose au Conseil les orientations générales du budget.

# APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

# ADOPTE A L'UNANIMITE le Budget Primitif de l'exercice 2022 comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1 375 338.68€
 Recettes : 1 375 338.68€

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 696 100.88€
 Recettes : 1 696 100.88€

#### EXTENSION DE LA VIDEO PROJECTION SUR LA COMMUNE DE MARIGNY ST MARCEL

Afin de mailler davantage le territoire communal, il est proposé d'étendre le dispositif de vidéoprotection, approuvé par délibération n°2020-02-02 du 13 février 2020.

Cette extension vise à installer de nouveaux points de vidéoprotection pour couvrir des zones ou des axes actuellement non couverts. Le budget est estimé à 38 900€ HT, pour lequel la commune sollicitera des subventions.

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention :

- Approuve l'extension du dispositif de vidéoprotection couvrant la commune de Marigny st Marcel pour un montant prévisionnel de 38 900€ HT.
- Autorise Monsieur le maire à préparer, signer et exécuter tous documents relatifs à l'extension de ce dispositif.
- Sollicite des subventions auprès des organismes concernés.

# DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRES DES AMENDES DE POLICE DANS LE CADRE DE LA SECURISATION DE LA ROUTE AU LIEUDIT CHEZ VIDAL ET INSTALLATION DE RADARS PEDAGOGIQUES A L'ENTREE DE LA COMMUNE

La commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour des travaux de voirie en matière de sécurité routière.

Il est proposé de présenter un dossier relatif aux travaux de sécurisation de la route du Nant Boré au lieudit chez Vidal les installations de radars pédagogiques à l'entrée de la commune.

Le conseil municipal, après délibération, sollicite à l'unanimité une subvention au titre des amendes de police auprès du conseil départemental de la Haute-Savoie pour financer ces travaux en 2022.

# Sujets divers:

- 8 avril 2022 réunion des présidents d'associations,
- Repas des ainés le 26 juin 2022, un buffet sera organisé avec le traiteur Niels Gutin
- Fête des parents le 27 mai 2022
- AG des Coprins
- AG Rayon de Soleil
- 10 avril 2022 : élections. Organiser les bureaux
- Cinéma d'été le 19 août 2022 au stade

- 4 mars 2022. La COGEDIM a reçu les nouveaux propriétaires pour une visite de chantier et les élus de la commune étaient présents pour accueillir les nouveaux arrivants.
- Projet d'école : présentation le 5 avril à 18H30
- 2-3 mai 2022. Broyeur à disposition de tous à la salle des fêtes
- Route du Nant Boré : problème de circulation. Sécurisation de la route
- Réparation de la barrière à l'entrée du village suite à l'accident de voiture : environ 16.000 euros de frais pris en charge par les assurances.
- Réunion de travail concernant les transports à Rumilly. Un compte rendu a été fait par Chloé Vasset. Pour les scolaires, les tarifs vont augmenter.
- La communauté de communes de Rumilly installe un atelier de location de vélos et de réparation à la gare de Rumilly. Ouverture prévue : Juillet 2022.

Séance levée à 22H00

Le Maire,

Jean-Pierre FAVRE